

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS
PARC ÉOLIEN DE CORNEILLA portant sur son projet de parc éolien sur la
commune de Corneilla-la-Rivière**

Par arrêté n° PREF/DCL/BCLUE 2024 064-0001 du 4 mars 2024 et conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le préfet des Pyrénées-Orientales a prescrit une enquête publique pendant une durée de 32 jours consécutifs du mardi 2 avril 2024 au vendredi 3 mai 2024 à 17h inclus, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par PARC ÉOLIEN DE CORNEILLA, société par actions simplifiée (SAS), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 519 767 727, représentée par Monsieur Sofiane BOUKEBBOUS, dûment habilité à cet effet et Directeur de Zone Sud Est et Outre-Mer d'EDF Renouvelables France, dont le siège social est situé 43 boulevard des Bouvets - CS 90310 - 92741 NANTERRE cedex, pour son projet de parc éolien sur la commune de Corneilla-la-Rivière.

A l'issue de la procédure, la décision sera soit une autorisation assortie de prescriptions soit un refus.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER a désigné Madame Martine JUSTO, ingénieure informatique, retraitée, en qualité de commissaire enquêtrice chargée de conduire l'enquête publique relative à la demande susvisée.

Un exemplaire du dossier d'enquête publique détaillant la demande d'autorisation sera déposé en mairies de Corneilla-la-Rivière (siège de l'enquête) et d'Ille-sur-Têt pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier aux heures habituelles d'ouverture de ces mairies soit :

- Corneilla-la-Rivière : du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 14h à 17h,

- Ille-sur-Têt : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h,

et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est également consultable :

- sur le site internet du registre dématérialisé sécurisé dédié à la présente enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/5194>. Ce lien sera également accessible depuis le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.pyrenees-orientales.gouv.fr rubrique publications/enquêtes publiques et autres procédures puis « ICPE - Installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ».

- sur un poste informatique situé en préfecture, 5 rue Bardou Job (2eme étage) aux heures d'ouverture soit de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, sur rendez-vous par téléphone au 04.68.51.68.66 ou 04.68.51.68.65.

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet des Pyrénées-Orientales – bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement, dès la publication de l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations :

- par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5194@registre-dematerialise.fr

Seuls les courriers électroniques reçus pendant l'enquête seront pris en compte.

Ces observations seront consultables par le public sur le site internet du registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5194>

- par voie postale, avant la clôture de l'enquête par courrier à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice en mairie de Corneilla-la-Rivière désignée siège de l'enquête, sise 1 rue de la Poste (66 550). Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête, par le commissaire enquêteur après les avoir visées.

- directement sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, en mairies de Corneilla-la-Rivière et Ille-sur-Têt, aux heures d'ouverture au public susmentionnées.

La commune d'implantation du projet est Corneilla-la-Rivière.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact, l'avis rendu le 9 février 2023 sur cette dernière par la Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie, autorité environnementale, la réponse du maître d'ouvrage, et les avis recueillis en application des articles R.181-19 à R. 181-32 du Code de l'environnement.

La personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Madame Lisa BERTO, Cheffe de projets, Tel : 06 03 08 37 71 – mail : lisa.berto@edf-re.fr.

La commissaire enquêtrice recevra, en personne, les observations du public selon le calendrier suivant :

Mairie de Corneilla-la-Rivière (siège de l'enquête) :

- le mardi 2 avril 2024 de 9h à 12h,
- le lundi 22 avril 2024 de 9h à 12h,
- le vendredi 3 mai 2024 de 14h à 17h.

Mairie d'Ille-sur-Têt :

- le mercredi 10 avril 2024 de 14h à 17h.

A l'issue de la procédure d'enquête, toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance en Préfecture - Direction des Collectivités et de la Légalité – bureau du Contrôle de Légalité, de l'Urbanisme et de l'Environnement, 5 rue Bardou Job à PERPIGNAN, ainsi qu'en mairies de Corneilla-la-Rivière et Ille-sur-Têt du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice. Ce rapport sera consultable sur le site de la préfecture sus-mentionné pendant 1 an.

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,


Yohann MARCON

